

**France – Italia ALCOTRA****Programme Interreg VI-A France – Italia
ALCOTRA****APPEL A PROJETS POUR LA SELECTION DE PROJETS
SIMPLES**

Version modifiée suite aux décisions du Comité de suivi du 07/11/2024. Les modifications apportées au texte initial apparaissent en rouge.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes - Autorité de gestion du Programme *Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA*, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 09/04/2024 ouvre le troisième appel à projets simples de la Programmation 2021-2027.

Objectifs stratégiques ouverts	Montant de l'enveloppe disponible	Date d'ouverture de l'appel à projets	Date limite de dépôt des candidatures
1.2, 1.4, 2.2, 2.4, 2.7, 2.8, 4.5 et 6	55 M€	30/04/2024 – 12 h 00	31/01/2025 – 12 h 00

Dans l'hypothèse où les sollicitations financières des projets seraient supérieures à l'enveloppe estimée par OS, le Comité de suivi se réserve le droit de modifier le montant de l'enveloppe prévue et sa répartition par OS.



France – Italia ALCOTRA

1. CONDITIONS SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJETS

Objectifs de l'appel à projets :

L'appel à projets a pour objectif de soutenir des projets simples répondant à la stratégie thématique arrêtée pour la zone transfrontalière telle que présentée dans le Programme Opérationnel 2021-2027.

Nature et objectifs des projets :

Les projets doivent s'inscrire dans un seul Objectif Spécifique (OS) du Programme et apporter une réponse aux enjeux territoriaux et thématiques identifiés dans le Programme Opérationnel.

Les activités proposées doivent être cohérentes avec les typologies d'action du Programme telles que précisées pour chaque OS et doivent toutes participer à l'atteinte de l'objectif général du projet.

En ce sens, les projets doivent répondre de façon substantielle aux indicateurs de réalisation et de résultat attendus au titre de l'OS retenu dans la candidature.

Il est également rappelé que le Programme Opérationnel identifie des priorités territoriales et thématiques pour chaque OS dont il convient de tenir compte.

Localisation des activités : ensemble du territoire de coopération ALCOTRA.

Composition du partenariat et bénéficiaires éligibles :

Chaque projet proposé dans le cadre du Programme ALCOTRA est présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Il associe au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien.

Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une opération, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants.

Montant des projets :

Le montant de chaque projet ne doit pas dépasser 2 M€ de coût total.

Taux de cofinancement FEDER : 80% maximum des dépenses totales éligibles.

Date début d'éligibilité des dépenses : date de l'accusé de réception du dossier de candidature, excepté pour les dépenses déjà soutenues.

Durée maximale des projets : 36 mois à compter de la date de notification de la subvention FEDER.



France – Italia ALCOTRA

Objectifs spécifiques ouverts :

Les objectifs spécifiques ouverts et les enveloppes disponibles sont les suivantes :

Priorités ouvertes	OS		Montant de l'enveloppe disponible
OP 1	1.ii	Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	9 501 452,86 €
	1.iv	Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	9 082 672,29 €
OP 2	2.ii	Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	8 495 460,56 €
	2.iv	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	8 985 852,57 €
	2.vii	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	7 159 642,62 €
	2.viii	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	5 350 682,73 €
OP 4	4.v	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	2 210 824,46 €
ISO 1 Interreg	6	Une meilleure gouvernance de la coopération	4 213 411,91 €
			55 000 000,00 €

Date limite de dépôt des candidatures : 28/11/2024 - 12 h 00

Date prévisionnelle de sélection des candidatures : printemps 2025

Date prévisionnelle de démarrage des projets : 02/06/2025

France – Italia ALCOTRA

2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

➤ PRINCIPES TRANSVERSAUX

Les projets doivent être conformes au Programme Interreg VI-A ALCOTRA 2021-2027 et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques.

Les projets doivent être cohérents avec la stratégie macro-régionale alpine (SUERA) et le Traité du Quirinal.

Les projets doivent présenter le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

L'objectif général des projets doit obligatoirement s'inscrire dans un type d'intervention.

➤ ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires doivent respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur, notamment en matière de marchés publics, d'aide d'Etat, de conflits d'intérêt et de lutte contre la fraude ainsi qu'en matière de visibilité européenne.

➤ PARTENARIAT ET DELEGATAIRES

Les bénéficiaires pourront avoir recours à des prestataires in-house ou établir des partenariats public-public si nécessaire, sous leur responsabilité. Aucune convention ou accord de délégation ne devra être fourni au moment du dépôt des candidatures.

➤ CAPACITE FINANCIERE

Les bénéficiaires doivent disposer des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas d'opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière.

➤ LOCALISATION DES PARTENAIRES ET DES ACTIVITES

Les territoires éligibles sont les zones NUTS III frontalières à savoir : pour l'Italie, la Région Autonome Vallée d'Aoste et la Métropole de Turin, les Provinces de Cuneo et Imperia ; pour la France, les départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

Les partenaires doivent disposer d'un établissement administratif reconnu dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers du Programme. Des organismes publics et privés situés en-dehors du territoire éligible ALCOTRA, mais toujours au sein des territoires NUTS O du Programme, à savoir la France et l'Italie, peuvent participer en qualité de partenaires d'un projet de coopération, à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du projet sans leur participation et que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme.

Le chef de file du partenariat doit disposer d'un établissement administratif, ou le cas échéant d'un siège opérationnel reconnu pour les partenaires italiens, dans la zone éligible du Programme. Les membres de droit du Comité de suivi ayant une voix délibérante, ainsi que les organismes publics qui en dépendent, peuvent avoir la qualité de chef de file, indépendamment de leur localisation.



France – Italia ALCOTRA

Lorsque l'intégralité ou une partie d'un projet est mise en œuvre en dehors de la zone couverte par le Programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, la sélection de cette opération requiert l'approbation explicite de l'Autorité de gestion dans le cadre du Comité de suivi, conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

➤ IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les projets relevant du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil devront faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive (art.22.4.e règ. UE 2021/1059).

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique devra être réalisée (art.22.4.j règ. UE 2021/1059).

Comme défini à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, les projets ne doivent pas porter de préjudice important à l'environnement.

➤ BÉNÉFICIAIRES

Seuls les organismes disposant de la personnalité morale sont éligibles.

➤ CATEGORIES DE DEPENSES ET TAUX FORFAITAIRES

Les catégories de dépenses éligibles sont celles mentionnées dans les règlements européens relatifs à la programmation 2021-2027, notamment le règlement (UE) 2021/1059 et, pour la France, dans le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, à savoir :

- frais de personnel,
- frais de bureau et frais administratifs,
- frais de déplacement et d'hébergement,
- frais liés au recours à des compétences et à des services externes,
- frais d'équipement,
- frais d'infrastructures et de travaux.

Les contributions en nature ne sont pas éligibles.

Les prestations de service entre partenaires sont interdites dans le cadre des projets, sauf exception pour les dépenses communes réalisées dans le cadre d'un groupement de commande publique.

En ce qui concerne le mode de déclaration des dépenses, chaque partenaire peut choisir entre l'une des deux options de combinaison de taux forfaitaires proposées. Le choix doit être fait au moment de la soumission du projet et n'est plus susceptible d'être modifié.



France – Italia ALCOTRA

Les 2 options sont les suivantes :

- Option 1 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 20 % des coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10 % des frais de personnel
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Coûts réels
Frais d'équipement	Coûts réels
Frais d'infrastructures et de travaux	Coûts réels

- Option 2 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 40 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Frais d'équipement	
Frais d'infrastructures et de travaux	

Les dépenses déjà soutenues (WPO) sont éligibles dans la limite de 20.000 € par projet, à condition qu'elles aient été encourues entre la date de publication et la date de clôture de l'appel à projets. Seules les dépenses de préparation liées à la conception du projet et au dépôt du formulaire de candidature Synergie CTE sont éligibles au titre des dépenses déjà soutenues.

Les bénéficiaires sont invités à prévoir le coût des dépenses de certification dans la catégorie « Frais liés au recours à des compétences et à des services externes » du WP1.

➤ MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE (<https://cte-2127.synergie-europe.fr/>).

L'appel à projets est ouvert sur la plateforme.

Les candidats doivent renseigner la totalité du formulaire Synergie CTE et joindre les pièces complémentaires prévues au dossier.



France – Italia ALCOTRA

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier sur le système Synergie CTE, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr

Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi.

La date limite de dépôt indiquée à l'appel à projets est impérative. Les candidats doivent anticiper le dépôt des projets sur Synergie CTE.

➤ SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront instruits et évalués selon les dispositions prévues au chapitre C.1.1 du Manuel du Programme et les critères arrêtés par le Comité de suivi du Programme pour les projets simples.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du Programme.

Afin de respecter le calendrier de sélection approuvé par le Comité de suivi, les administrations partenaires pourront démarrer leur instruction dès la phase de recevabilité et l'analyse du caractère transfrontalier validés par le Secrétariat conjoint.

➤ MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- une avance de 10% du montant de la subvention FEDER au démarrage des activités, après signature de la convention FEDER et sur présentation d'une demande spécifique,
- un acompte par an en fonction des dépenses certifiées et sur présentation d'une demande de paiement après la période de certification des dépenses qui se conclut le 15/09 ; déduction faite de l'avance versée au démarrage ;
- un solde. La demande de solde est transmise par le chef de file à l'Autorité de gestion. Le solde FEDER est calculé pour l'ensemble du projet en tenant compte des dépenses réalisées par tous les partenaires, du taux d'intervention indiqué dans la convention FEDER, des contreparties nationales publiques effectivement versées pour les partenaires français, des éventuelles pénalités et en tenant compte des principes de non-surfinancement et de non double financement.

➤ ACCOMPAGNEMENT

Des mesures spécifiques d'animation et communication seront mises en place pour favoriser la participation des porteurs de projet ayant moins d'expérience des projets européens.

Avant le dépôt de leur projet, tous les partenaires sont invités à prendre contact avec un animateur du Programme, le Secrétariat conjoint ou un référent d'une administration partenaire afin de lui présenter l'action envisagée.

La coordination des animateurs est assurée par le Secrétariat conjoint. La liste des animateurs est disponible sur le site du Programme.

➤ DIVERS

Les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles sur le site du Programme : www.interreg-alcotra.eu.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du Programme.

Un webinaire de présentation de l'appel à projets et du formulaire de candidature Synergie est prévu le 28 mai 2024 de 10 h 00 à 12 h 00 (plateforme ZOOM : <https://auvergnhonealpes-fr.zoom.us/j/92396193738>).

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secrétariat conjoint et aux animateurs territoriaux.